



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

**Nombre de conseillers en exercice :  
19  
Date de la convocation : 18 Avril  
2016**

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (5 Avril 2016)
- ❖ NOUVEL EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE AVEC INTEGRATION DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES
- ❖ DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL DEBOUCHANT SUR LA RUE MAINTENON
- ❖ CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENT SUR « LE CLOS DU HARAS »
- ❖ ACHAT D'UNE LICENCE IV
- ❖ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- ❖ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.
- ❖ CHARGES TRANSFEREES DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES 2016.
- ❖ PARTICIPATION VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES POUR LE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.
- ❖ PARTICIPATION VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES POUR LA REFECTION DES CHEMINS DE RANDONNEE.
- ❖ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICION SUITE A LA CESSION DU TERRAIN DE LA SCI VETERINAIRE DE L'ESCOTAIS
  
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

- ❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (5 Avril 2016)

Le Procès-verbal de la réunion du 5 avril 2016 est adopté, à l'unanimité.

- ❖ N°2016\_035 NOUVEL EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE AVEC INTEGRATION DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES

Le Décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 paru au journal officiel le 26 janvier 2013 est relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

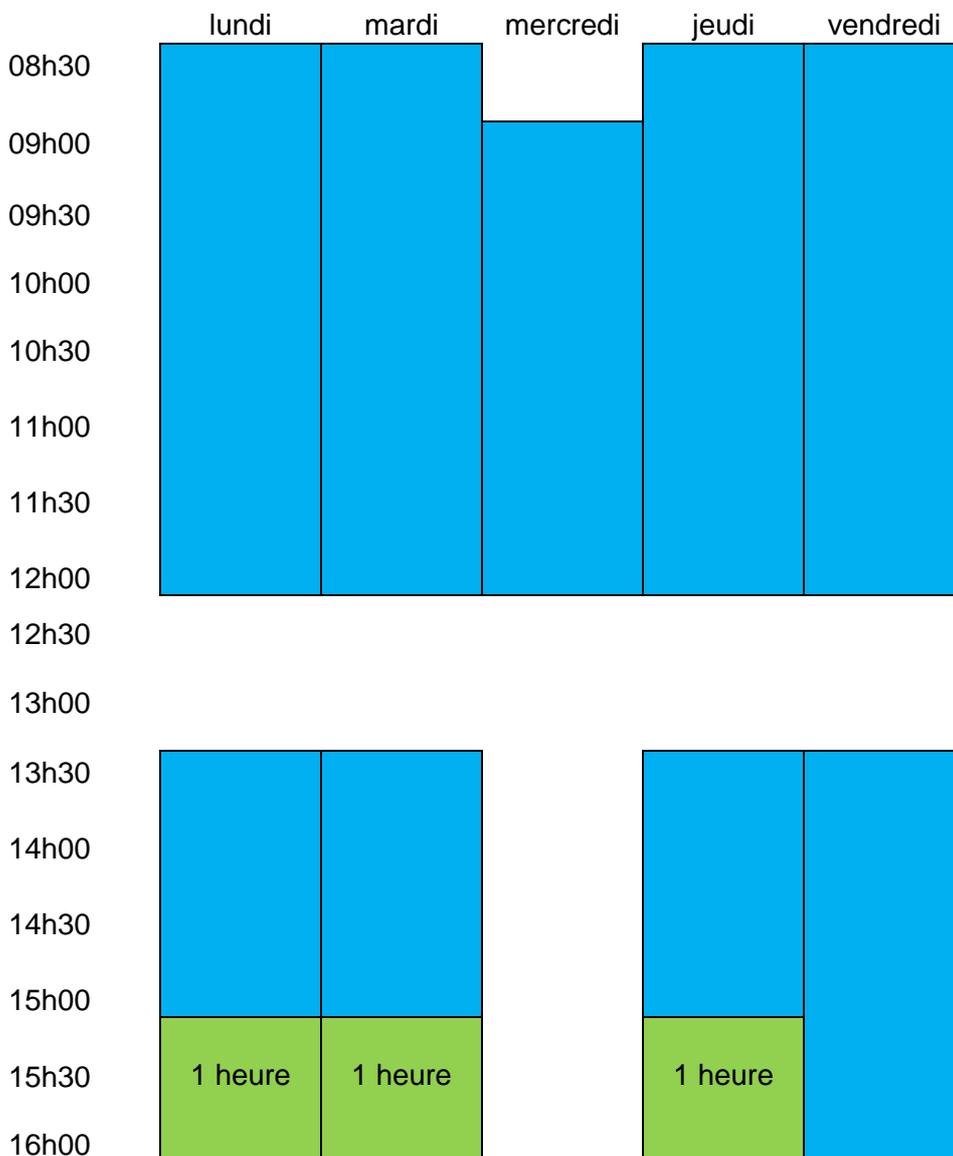
Cette réforme est mise en place depuis 2014 (Octobre) sur l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Anne Roy rappelle le déroulement et l'acheminement de cette proposition :

Une première commission finances étudie le coût réel des TAP le 14 janvier 2016 et décide de proposer d'autres solutions d'organisation afin de minimiser le montant du service, estimé trop important.

Une rencontre est alors organisée avec Mme WAECKEL-DUNOYER, Inspectrice d'Académie, pour lui présenter les différentes propositions retenues à laquelle elle apporte des détails techniques et pédagogiques pour les enfants. Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016, une présentation des différents emplois du temps est alors exposée. Une réunion le 3 mars 2016 avec Madame WAECKEL et deux des deux enseignants qui ont répondu présents, révèle une réticence quant à une heure d'enseignement, seulement, sur deux après-midi. Leur souhait se portait sur la solution 3 fois 1h00. La décision est prise de présenter au conseil d'école l'emploi du temps pour 2 fois 1h30 par semaine avec des horaires de sorties décalées mais en respectant l'heure et demi d'enseignement l'après-midi. Lors du Conseil d'école du 17 mars, face à des réactions négatives le vote est reporté avec proposition de prévoir une réunion publique sur ce thème qui aura lieu le 30 mars 2016 avec parents, enseignants et élus. Une demande émane de ces revendications : de rester sur un emploi du temps à 3 fois 1 heure par semaine. Suite à cela deux commissions réunissant la commission finances et petite enfance se sont réunies pour aboutir à une réduction des coûts, non sur l'emploi du temps et la coordination démultipliée, mais plutôt sur la qualité des activités proposées avec la recherche de solutions moins coûteuses.

Selon ces différentes tractations, réunions et discussions, et après la rencontre avec Mme WAECKEL, l'Inspectrice d'Académie, Mme Anne ROY au nom des commissions finances et petite enfance, propose au Conseil Municipal l'emploi du temps suivant pour l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE la rentrée scolaire 2016-2017 :



Le coût prévisionnel pour ce nouvel emploi du temps est de 31 723€ par année scolaire. Les modifications se portent essentiellement sur une réduction du coût des animations avec une intervention de RES (Relais Emploi Solidarité). Il est possible de bénéficier d'une aide de la CAF pour les TAP mais ceci reste à définir. Ce nouvel emploi du temps nécessitera une réécriture du PEDT (Projet Educatif Territorial) modifié en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **décide** :

- **D'ADOPTER** l'emploi du temps présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de l'Inspection Académique le PEDT modifié.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>
<b>Contre : 0</b>

### ❖ N°2016\_036 DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL DEBOUCHANT SUR LA RUE MAINTENON

Monsieur le Maire expose qu'un programme de construction de logements sociaux, entre autre, est présenté par l'office HLM Val Touraine Habitat sur « Le Clos du Haras » au cœur de NEUILLE-PONT-PIERRE à l'emplacement même de l'ancienne grande surface. Le programme de logements étant très complexe à intégrer dans l'emprise du projet, certains lots se retrouvent sur une emprise publique, un chemin communal se déclinant d'une entrée de l'école (l'accès pompiers par derrière) jusqu'à la rue Maintenon.

Afin de régulariser cette situation, il convient de déclasser ce chemin sur une superficie de 935m<sup>2</sup> pour qu'il devienne une parcelle privée de la commune et ainsi procéder par la suite au bornage des terrains. Une partie de ce chemin sera aménagé en voirie (rétrocédé à la commune à la suite des travaux) afin de garder l'accès à l'école et aux nouveaux logements.

Plan de ce chemin :



Emprise des futurs terrains :



Il ajoute que cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique d'une durée de 15 jours, et fera l'objet d'un arrêté municipal de lancement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager la procédure de déclassement du chemin rural débouchant sur la rue Maintenon d'une superficie d'environ 935m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique et à demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **DIT** que les frais liés à ce déclassement seront pris en charge par l'office HLM Val Touraine Habitat.

❖ **N°2016\_037 CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENT SUR « LE CLOS DU HARAS »**

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre du permis d'aménager qui sera déposé par Val Touraine Habitat pour le lotissement « le clos du haras», il a été convenu que les équipements communs seraient transférés dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés. Ce transfert est organisé par convention entre l'aménageur et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le texte de la convention (présenté ci-dessus) et le plan (ci-dessous) définissant les modalités du transfert de propriété, dans le domaine communal, des voies et réseaux du lotissement et les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application notamment des articles R.431-24 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le plan ci-dessous,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements publics une fois les travaux achevés sur le lotissement «Le Clos du Haras» et tous documents se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2016\_038 ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015 a autorisé monsieur Le Maire à déposer une offre pour la reprise de la LICENCE IV du Bar de l'Avenue suite à une liquidation judiciaire.

Cette offre a été retenue par le liquidateur.

Il convient donc de régulariser l'acte d'achat de cette licence IV entre les soussignés :

SELARL VILLA, mandataire judiciaire, demeurant 18 rue Néricault Destouches à TOURS, prise en la personne de Maître Julien VILLA, représentée par Maître Jean-Yves GILLET, membres de la SELARL GILLET, société d'Avocats inscrite au barreau de TOURS, dûment habilité en vertu d'une procuration en date du

Et la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, sise dite ville 2 Place du 11 Novembre, prise en la personne de Monsieur Le Maire Michel JOLLIVET habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016.

**Désignation :**

La SELARL VILLA vend à l'acquéreur, qui accepte, un élément subsistant d'un fonds de commerce de CAFE-RESTAURANT dépendant de la liquidation judiciaire de Madame Valérie LEFEBVRE née BOHN, sis et exploité à NEUILLE-PONT-PIERRE, 14 avenue Louis Proust à savoir :

- **Une licence IV**

La vente est consentie au prix fixé par l'acquéreur dans son offre : **6011€**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction de l'acte, de leurs suites et conséquences sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

Après avoir délibéré **à la majorité**, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à acquérir la LICENCE IV du Bar de l'Avenue à la SELARL VILLA, liquidateur judiciaire, pour une valeur de **6 011€** et à signer tous documents se rapportant à ce sujet.
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de rédaction d'acte sont à la charge de la commune.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
<b>Pour : 18</b>
<b>Contre : 1</b>

## ❖ N°2016\_039 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Que l'assurance des risques statutaires était couverte par QUATREM du groupe MMA jusqu'au 31/12/2015 et qu'elle a été résiliée d'office par le groupe car le rapport sinistre/prime était trop important.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant son contrat groupe,

Le Conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### DECIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : SOFCAP

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois).

### **Conditions** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,95%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,35%**

### **Assiette de cotisation** :

Traitement indiciaire brut,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Le supplément familial de traitement (SFT),

Les charges patronales.

### **Article 2** :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Article 3** :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

❖ **N°2016\_040 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE** que :

**Article 1<sup>er</sup>** :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2** :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3** :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

❖ **N°2016\_041 CHARGES TRANSFEREES DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES 2016.**

**Charges transférées :**

Lors de la réunion du CLECT du 17/02/2016 il est présenté le tableau des charges transférées pour la voirie et l'ALSH sur l'année 2016 des communes vers la communauté de communes (tableau en pièce jointe) :

Pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE :

Recettes transférées avant : 271 719,79€

Dépenses transférées avant (Produits taxe ménage et voirie) : 47 549,21€

TOTAL : 224 170,58€

Charges ALSH : 2 592,00€

Charges Voirie : 232 000,00€

**Reste à charge pour la commune : 10 421,42€**

	recettes		dépenses		TOTAL avant	CHARGE ALSH / cne selon les enfants quelque soit le site utilisé	charge VOIRIE					Emprunt Voirie 2016	solde versement charges transférées 2016
	taxe professionnelle 99	alloc compensatrice	pdt taxe ménages	charg transférées (voirie)			SALAIRE	FCT	INVT	SOUS-TOTAL	EMPRUNT		
Beaumont LR	42 547,15	5 209,03	17 248,08	15 407,00	15 101,10	4 945,00	45 000,00	25 000,00	40 000,00	110 000,00			- 99 844
Cérelles	7 882,22	4 499,84	13 834,44	13 272,00	- 14 724,38	11 341,00	65 000,00	19 000,00	51 000,00	135 000,00			- 161 065
Charentilly	81 980,07	10 832,72	16 153,96	15 770,00	60 888,83	7 889,00	51 000,00	8 000,00	57 000,00	116 000,00			- 63 000
Neuillé PP	244 618,47	27 101,32	28 993,21	18 556,00	224 170,58	2 592,00	112 000,00	45 000,00	75 000,00	232 000,00			- 10 421
Pernay	18 956,12	8 790,82		17 696	10 050,94	2 214,00	42 000,00	20 000,00	50 000,00	112 000,00			- 104 163
Rouziers T	23 050,29	5 631,77	14 354,29	14 833,00	- 505,23	10 223,00	38 000,00	22 000,00	88 000,00	148 000,00			- 158 728
St Antoine dR	80 095,04	10 927,70	18 651,68	13 511,00	58 860,06	19 113,00	54 000,00	31 000,00	74 000,00	159 000,00			- 119 253
St Roch	9 046,32	3 568,07	12 577,65	8 571,00	- 8 534,26	1 367,00	31 000,00	15 000,00	75 000,00	121 000,00			- 130 901
Semblançay	62 188,53	8 844,18	24 380,71	29 142,00	17 510,00	10 798,00	58 000,00	30 000,00	145 000,00	233 000,00	13 194,22		- 239 482
Sonzay	115 161,82	6 759,28	17 708,48	19 233,00	84 979,62	13 903,00	56 000,00	20 000,00	65 000,00	141 000,00			- 128 780
<b>TOTAL</b>	<b>685 526,03</b>	<b>92 164,73</b>	<b>163 902,50</b>	<b>165 991,00</b>	<b>447 797,26</b>	<b>84 385,00</b>	<b>552 000,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>1 507 000,00</b>	<b>72 050,46</b>	<b>-</b>	<b>- 1 215 638,20</b>
						Hors cnes cc	1 248,00						
						total alsh	85 633,00			total voirie	1 579 050,46		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acter les charges transférées communautaires antécédantes en y ajoutant la voirie et l'ALSH avec un montant total de 10 421,42€ pour 2016.

❖ **N°2016\_042 PARTICIPATION VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES POUR LE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.**

La communauté de communes, avec la prestation de Pays Loire Nature, a pris en charge l'instruction du droit des sols.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de participer en 2016 à hauteur des montants définis ci-dessous :

Le calcul se définit ainsi :

- 50% au nombre d'habitants (par rapport au nombre total d'habitant du Pays Loire Nature)
- 50% au nombre d'actes instruits en année n-1 (par rapport au nombre total d'actes du Pays Loire Nature n-1)

**SERVICE URBANISME PLN - RBT DU FONCTIONNEMENT 2016**  
**CC GATINE CHOISILLES**

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total
Beaumont la Ronce	1 228	29	2 380,59	2 733,39	5 113,99
Cerelles	1 258	42	2 438,75	3 958,71	6 397,46
Charentilly	1 212	23	2 349,57	2 167,86	4 517,44
<b>Neuille-Pont-Pierre</b>	<b>1 980</b>	<b>62</b>	<b>3 838,41</b>	<b>5 843,81</b>	<b>9 682,22</b>
Pernay	1 176	28	2 279,79	2 639,14	4 918,92
Rouziers-de-Touraine	1 268	49	2 458,14	4 618,49	7 076,63
Saint-Antoine-du-Rocher	1 601	19	3 103,69	1 790,84	4 894,53
Saint-Roch	1 254	31	2 431,00	2 921,90	5 352,90
Semblançay	2 197	52	4 259,09	4 901,26	9 160,35
Sonzay	1 415	25	2 743,11	2 356,37	5 099,48
	<b>14 589</b>	<b>360</b>	<b>28 282,13</b>	<b>33 931,78</b>	<b>62 213,91</b>

donc base : 105 000 105 000

Base <b>dépense</b> aux OB PLN 2016 : 210 000 € brut
50 % <b>nombre d'hab</b> et 50 % <b>nb d'actes</b> instruits N-1
Total <b>habitants concernés / ADS</b> : 54 163
Total nombre d' <b>actes réalisés</b> base 2015 : 1 114

Une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service ADS par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE concernant les montants pris en charge par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles. Une autre convention sera signée avec le PAYS LOIRE NATURE concernant les modalités de la mise à disposition du service urbanisme du syndicat relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acter la participation de la commune aux frais liées à l'instruction du droit des sols avec un montant de 9 682,22€ pour 2016
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Gâtine Choisilles afin de définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service ADS par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le PAYS LOIRE NATURE concernant les modalités de la mise à disposition du service urbanisme du syndicat relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

❖ **N°2016\_043 PARTICIPATION VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES POUR LA REFECTION DES CHEMINS DE RANDONNEE.**

La Commission environnement de la Communauté de communes a porté une réflexion sur les sentiers de randonnée de Gâtine et Choisilles.

S'appuyant sur une étude de ces sentiers du comité départemental de randonnée, la commission propose de ne pas maintenir le sentier communautaire, peu utilisé, pour concentrer les efforts sur la remise en état des PR communaux (petites randonnées). D'après l'étude du comité départemental, ces sentiers nécessitent l'installation de nouvelles balises et surtout une refonte du balisage. La remise en état est estimée sur l'ensemble de la Communauté de communes à 33 500 €.

La commission environnement propose que 25 % des dépenses restantes (subventions déduites) de cette remise en état soit pris en charge par les communes selon le linéaire de chaque commune :

	TOTAL LINEAIRE KM	% linéaire	Proposition participation communale € HT	Proposition participation communale € TTC
SAINT ANTOINE	30	10,90%	636	763
SEMBLANCAY	31,2	11,34%	661	794
BEAUMONT	29	10,54%	615	738
PERNAY	23,5	8,54%	498	598
ROUZIERES	37	13,44%	784	941
CHARENTILLY	16,5	6,00%	350	420
<b>NEUILLE</b>	<b>50,5</b>	<b>18,35%</b>	<b>1 070</b>	<b>1 285</b>
CERELLES	18	6,54%	382	458
SONZAY	28,5	10,36%	604	725
SAINT ROCH	11	4,00%	233	280
<b>TOTAL</b>	<b>275,2</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 833</b>	<b>7 000</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter la participation de la commune vers la Communauté de Communes Gâtine Choisilles liée aux frais de la réfection des chemins de randonnée avec un montant de 1285,00€ pour 2016.

❖ **N°2016\_044 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICION SUITE A LA CESSION DU TERRAIN DE LA SCI VETERINAIRE DE L'ESCOTAIS**

Considérant que par délibération en date du 14 janvier 2014, la commune a vendu une parcelle de terrain cadastrée B 0992 à M. Nicolas DELALANDE et Mme Noémie FATOME, vétérinaires,

Considérant la délibération N°2015\_0109\_05 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur l'Attribution d'une indemnité d'éviction suite à la cession du terrain à la SCI Vétérinaire de l'Escotais sur une partie de la parcelle B0992, 64a80ca,

Considérant que la commune, propriétaire de la parcelle B 0992, louait à M. Denis ROCHETTE, agriculteur, et que par conséquent une indemnité d'éviction lui est due,

Considérant que le loueur M. Denis ROCHETTE souhaite se libérer de l'intégralité de cette parcelle à raison d'une superficie de 2ha41a96ca et que l'indemnité d'éviction lui est due dans sa totalité,

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction est de 18 219,59€ conformément au barème en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016,

Intéressé par le sujet débattu, Monsieur Denis ROCHETTE quitte la salle du Conseil et ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité d'éviction de 18 219,59€ à M. Denis ROCHETTE, locataire de l'intégralité de la parcelle B0992 de 2ha41a96ca vendue en partie par la commune à M. Nicolas DELALANDE et Mme Noémie FATOME
- **INDIQUE** que ces crédits sont inscrits au budget communal 2016 au compte 6718.

## ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Commission ADT** : Le planning sur l'élaboration du PLU se tient et l'approbation pourra se faire dans les délais. La prochaine réunion avec les Personnes Publiques Associées est le 9 mai 2016 à 14h30. Concernant l'aire des gens du voyage, une rencontre s'est faite avec M. MARCHESSEAU qui serait d'accord d'acheter les terrains au sud de l'aire pour y faire des parkings, à 2€ le mètre carré et dans l'état. Néanmoins il demande éventuellement de pouvoir déplacer l'entrée de l'aire sur le chemin auprès des terrains de foot, mais légalement cela pose des problèmes en termes d'urbanisme.
- **Commission CCE** : le 07/04/2016 : Le plan de fleurissement a été validé à hauteur de 90% les 10% restant méritent approfondissement. Les entrées de villes vont être fleuries avec des paloxes qui ont été donnés gratuitement par un ami du Maire. Le massif en face de l'établissement BEAUCHESNE a été réalisé par ses soins et entièrement gratuitement. Le spectacle de Noël du 15 décembre 2016 sera réalisé par Malorythme Magicien, il a été obtenu une réduction de 30% sur le budget initialement prévu.
- **Commission MSP** : le 20/04/2016 : réunion de rencontre avec les entreprises, l'architecte, et les élus. Le projet du Clos du Haras ayant pris du retard, il sera nécessaire de se mettre d'accord sur la partie réseaux. Le début des travaux est prévu le 16 mai 2016 pour la partie VRD. L'entreprise BERNEUX a été retenue comme gestionnaire du compte PRORATA du chantier (répartition des coûts liés à la base de vie des ouvriers) avec l'entreprise TOLGA et ROCHER. La tenue du chantier doit être exemplaire dans la mesure où cet établissement est une référence dans le nord du département et qu'il sera vraisemblablement visité. Une inauguration pour la première pierre sera prévue.  
**Michel JOLLIVET** étudie la possibilité du déplacement du transformateur avec ERDF.

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de L'Architecte des Bâtiments de France pour les piliers de l'école : Le portail doit faire l'objet d'une reconstruction à l'identique y compris les piliers, ce qui génère un coût supplémentaire et une remise en cause de l'aménagement prévu pour cette entrée.
- Mise à disposition de personnel pour monter et démonter le chapiteau de la famille MORALES (spectacle communautaire).
- Samedi 30 avril 2016 : inauguration du nom des salles.
- Terrain de la gendarmerie : le transfert des gendarmes de NEUVY doit se faire sur la gendarmerie de NEUILLE. Une demande est faite de la part du syndicat de gendarmerie pour une acquisition de terrain.

Une demande du centre de gestion a été formulée auprès de la Communauté de Communes afin de mettre à disposition des locaux pour la médecine préventive du CDG37 gratuitement.

**Réunion publique LINKY** : le débat était orienté contre l'implantation de ce compteur. Le SIEIL n'était pas présent lors de cette réunion c'est dommageable. Les particuliers ne peuvent pas refuser l'implantation de ces compteurs. Les communes ne sont pas compétentes dans ce domaine et ne peuvent refuser cette implantation sur leur territoires.

## ❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**Le Lundi 6 juin 2016 à 20h**

*Fin de séance 22h05*